

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 24-02

*Date de convocation : 15/02/2024*

*Nombre d'administrateurs en exercice : 11*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Présents** : Monsieur Benoît DIGEON – Madame Françoise CHESNOY – Madame Dominique BABIN – Madame Eline LEROY – Monsieur Francis CHAMBON – Madame Gisèle DISDIER – Madame Auxane EVENO – Madame Nathalie BALEZ

**A donné procuration** : Madame Caroline BOURRY à Madame Françoise CHESNOY

**Retardé** : Monsieur Bruno NOTTIN

**Absente** : Madame Sandrine PERRIN

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**TÉLÉASSISTANCE : PARTICIPATION DU CCAS**

Par délibération en date du 20 avril 1988, le Conseil d'Administration a décidé de régler en partie la redevance des personnes disposant de revenus modestes et désirant bénéficier d'un des divers systèmes de téléassistance.

Par délibération en date du 03 mars 2023, le Conseil d'Administration a rappelé les conditions d'éligibilité à la participation du CCAS et fixé les règles de cette participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil d'Administration :

- ✓ **Fixe ainsi les différentes catégories de bénéficiaires :**
  - personnes âgées de plus de 65 ans, ou dépendantes de moins de 65 ans, ou isolées temporairement ou non,
  - ces personnes doivent être domiciliées à Montargis depuis 1 an.
  
- ✓ **Et décide que :**
  - la participation du CCAS sera en fonction des ressources mensuelles du demandeur. Par ressources, il faut entendre toutes celles imposables ou non, à l'exception de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement.
  - le plafond de ressources est révisable chaque année en fonction de l'augmentation du minimum vieillesse.
  - le montant maximum du coût de l'abonnement pris en compte est de 25 €.
  - la participation du CCAS de la Ville de Montargis ne pourra être effective qu'en dernier recours, après avoir eu confirmation par la personne qu'elle ne peut bénéficier d'aucune autre aide (mutuelle, plan APA; Caisse de retraite...).

En conséquence de quoi, il convient de réviser le plafond de ressources en fonction de l'augmentation du minimum vieillesse, appelé aujourd'hui Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 045-264500232-20240222-24\_02-DE

S'LO

Ainsi, toutes les personnes dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à :

- 1 359,99 € pour une personne seule

- 2 297.55 € pour un couple

pourront prétendre à une participation du CCAS pour leur abonnement mensuel dans la limite de 25 €/mois maximum selon les conditions sus citées.

Le paiement de la prise en charge par le CCAS sera effectué chaque trimestre par mandat administratif, sur fourniture, par les différents prestataires, de l'état des adhésions.

Les crédits seront inscrits au budget – compte 6562.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la revalorisation des plafonds de ressources sus cités qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Benoît DIGEON  
Maire et Président du Conseil d'Administration

